

# COMMUNE DE BROQUIES

## PROCES VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 12 mars 2025 à 20h30

Présents : **11** : M Jean-Luc CRASSOUS, M Christian BRENGUES, M Bernard MARITAN, M Claude REYNES, Mme Emeline TAURIAC,  
M Jacques ANTONIN, Mme Julie BOSC, Mme Sylvie GENIEYS, Mme Céline POINDRON,  
Mme Sammy QUERALT, M Maxime REYNES, M Christian SERIN.

Représenté : M Gilbert TOULOUSE (représenté par Claude REYNES)

Absents Excusés : M André GAVALDA, M Maxime REYNES

Votants : **12**

Le quorum étant atteint, M CRASSOUS, Maire, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M Christian BRENGUES

#### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du 27/01/2025
- Approbation de l'avenant N° 2 au procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie
- Correction d'erreurs d'écritures comptables sur exercices antérieurs
- Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala
- Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU
- Approbation de la résiliation d'autorisation du domaine public de la commune à la société SOLEIL DES GRANDS CAUSSES
- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants
- Modification de certains critères d'attribution du RIFSEEP
- Retrait délibération DE\_2024\_53
- Déclassement d'un bien immobilier
- Vente d'un bien immobilier

#### **1 Approbation du PV du 27 janvier 2025**

Le PV n'appelle pas de modification il est soumis au vote

**Pour : 12 voix**

#### **2 Approbation de l'avenant N° 2 au procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie**

Un procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie a été signé le 10/03/2015 par suite du transfert de la compétence « collecte, tri et traitement des ordures ménagères et déchets

assimilés ainsi que leur élimination » à la communauté de communes. Il avait été prévu que la communauté de commune verse une participation de fonctionnement de 21124 € /an à la commune pour le remboursement de l'emprunt, hors cette somme devrait être comptabilisée pour partie en fonctionnement (partie intérêt emprunt) et l'autre partie en investissement (partie capital)

Il convient donc de modifier ce PV de mise à disposition afin que les sommes soient affectées pour leurs parts entre Investissement et fonctionnement.

Cette proposition est soumise au vote

**Pour : 12 voix**

### **3 - Correction d'erreurs d'écritures comptables sur exercices antérieurs**

Suite à l'adoption de l'avenant n°2, des écritures de régularisations doivent être établies pour corriger les erreurs sur les exercices antérieurs. Le Conseil doit donc valider les corrections d'écritures et autoriser le comptable public à régulariser l'opération ci-dessus via des écritures non budgétaires.

La proposition est soumise au vote :

**Pour : 12 voix**

### **4 Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala**

En date du 17 février 2025 le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala a approuvé la modification de ses statuts, sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Les modifications concernent :

- La composition du comité syndical
- La création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Cette approbation est soumise au vote

**Pour : 12 voix**

### **5 Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala aux communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

L'approbation est soumise au vote

**Pour : 12 voix**

## **6 Approbation de la résiliation d'autorisation du domaine public de la commune à la société SOLEIL DES GRANDS CAUSSES**

Par délibération DE\_2023\_2901 le conseil municipal avait donné l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune à AVENTO, Société Soleil des Grands Causse pour la réalisation de la toiture du garage communal en panneaux photovoltaïques.

Les conditions envisagées pour la réalisation de l'AMI 2 ont été confrontées à un contexte marché défavorable, notamment en raison de l'augmentation des taux d'emprunt ainsi que du contexte d'inflation entraînant une hausse des coûts de réalisation des projets.

La société ayant décidé de ne pas engager le projet, il convient donc de résilier cette autorisation d'occupation.

La validation est soumise au vote

**Pour : 12 voix**

## **7 Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA**

Dans le cadre du projet de réfection et de désimperméabilisation de la place de la poste, il est prévu l'installation d'une borne de recharge pour véhicules hybrides et électrique, cette mise en œuvre sera prise en charge par le SIEDA auquel il convient de déléguer la compétence associée

La proposition est soumise au vote :

**Pour : 12 voix**

## **8 Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants**

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, les agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie doivent être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Le conseil doit approuver la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur.

La proposition est soumise au vote :

**Pour :12 voix**

## **9 Modification de certains critères d'attribution du RIFSEEP**

Pour donner suite à la création de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet, de catégorie B, au grade de rédacteur, voté ci-dessus, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), doit être élargi aux catégories B.

Le conseil doit valider la transposition du RIFSEEP au catégories B.  
La validation est soumise au vote :

**Pour : 12 voix**

## **10 Retrait délibération DE\_2024\_53**

La délibération DE\_2024\_53 du 18 décembre 2024, relative à la vente du "garage communal" sis avenue de Rodez, cadastré AB75 doit être retirée à la demande de la Sous-Préfecture car le bien immobilier aurait du être déclassé afin de le sortir du domaine public et pouvoir procéder à sa vente.

Cette validation est soumise au vote :

**Pour : 12 voix**

## **11 Déclassement d'un bien immobilier**

Afin de pouvoir vendre le garage communal sis avenue de Rodez, cadastré AB75, plus affecté à un service public, il doit être déclassé

Cette validation est soumise au vote :

**Pour : 12 voix**

## **12 Vente d'un bien immobilier**

Pour donner suite au déclassement du garage, le conseil doit délibérer pour procéder à la vente du bien auprès de la SCI Tarn Rance et Rougier, 8 rue du Dourdou 12360 CAMARES. Cette bâtisse et ses annexes ont été acquises par la commune ont une valeur actuelle d'investissement de 23000 € à laquelle s'ajoutent les frais de notaire de 1200 €. Le preneur en propose 20000 €.

Après analyse, le Conseil conscient de trouver un équilibre entre budget communal et soutien à l'activité d'entreprise propose de vendre ce bien pour un prix de 22000€.

Cette proposition est soumise au vote :

**Pour : 12 voix**

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie les Conseillers et lève la séance.

Jean-Luc CRASSOUS  
Président de séance

Christian BRENGUES  
Secrétaire de séance